



Je suis étudiant sans papiers, que faire?

Par **Massilienne**, le **25/02/2010** à **23:34**

Bonjour, Je suis marocain, venu légalement en France en 2005 afin de poursuivre mes études supérieures.

2005/2006: 1^{ère} année de classe préparatoire gestion/économie -> non admis

2006/2007: 1^{ère} année de faculté d'économie et de Gestion -> non admis

2007/2008: 1^{ère} année de faculté AES -> non admis

2008/2009: 1^{ère} année de faculté d'économie et de gestion -> non admis

2009/2010: 1^{ère} année de faculté d'économie et de gestion -> en cours

Comme vous le constatez, j'ai un parcours scolaire chaotique qui est due à une insouciance de ma part, et pas à un manque de niveau puisque j'ai effectué mes études au Maroc dans une école Française.

Date d'expiration de mon dernier Titre de séjour: 2/11/2009.

En effectuant le dossier de renouvellement, je me suis rendu compte que la date de péremption de passeport était passé. Je me suis rendu au consulat afin qu'on me le prolonge. Chose qui a pris 2 mois.

Voici ce qui s'est passé:

02/02/2010: je me suis fait contrôler par la police -> titre de séjour expiré -> ils appellent la préfecture afin de savoir s'ils vont me le renouveler -> préfecture injoignable, ils m'amènent en Garde à vue, pour une durée de 24h, pendant laquelle ils tentent de le joindre pour connaître leur décision -> APRF (arrêté préfectoral pour la reconduite à la frontière)

03/02/2010: envoyé en centre de rétention pour sans-papiers. Je prends un avocat

04/02/2010: assigné à résidence après audience devant juge des libertés

05/02/2010: tribunal administratif: demande rejetée pour l'obtention d'un renouvellement

Côté social:

03/02/2009 jusqu'à maintenant: vis avec ma fiancée

20/06/2009: publication des bans de notre mariage futur. Pour des raisons personnelles, nous n'avons pas pu nous marier. A l'heure actuelle, nous pouvons toujours nous marier, avec l'accord du maire.

Que dois-je faire à partir de maintenant, sachant que je vais me marier en mars? Quelles sont mes options de choix?

Aussi, j'ai eu une lettre recommandée à retirer à la Poste, pensant que c'est la préfecture qui m'a écrite, dois-je la retirer ou non?

Je compte sur votre bienveillance à me renseigner le plus rapidement et le mieux possible.

Un grand merci d'avance

Cordialement

Par **Hush Hush**, le **26/02/2010** à **18:24**

Bonjour Massilienne,rrnrnSi j'ai bien compris ton cas, tu es étudiant en ce moment, sans titre de séjour, et tu envisage de te marier à ta fiancée (de nationalité française, je présume?..)rrnrnIl y a de grande chance que le courrier qui t'attends soit une expulsion du territoire français, (rien de sur, bien évidemment)rrnrnA mon avis, aucun Maire n'acceptera de vous marier si tu n'as pas de titre de séjour...rrnrnJe vois plusieurs possibilité:rn-Demander un titre de séjour étudiant: a mon avis, tu n'as aucune chance, je connais le cas d'une amie qui a échoué plusieurs fois de suite, et elle s'est vue refuser son titre de séjour, même si sur la dernière année, ça se passait plutôt bien...rrnrn-Rentrer au Maroc, te marier là bas, faire valider ton mariage en France (je ne connais pas du tout la procédure), puis demander ton titre de séjour vie privée/famillernrnEn tous les cas, je te déconseille de rester plus longtemps en situation irrégulière... ça ne peut t'attirer que des ennuis...rrnrnBonne Chance à toi!!rnHH

Par **chris_Idv**, le **27/02/2010** à **00:04**

Bonjour,rrnrn5 ans d'études différentes en France et pas une seule année permettant l'admission au niveau suivant ?!rrnrnPour reprendre vos propres termes on peut effectivement parler à minima d' "insouciance".rrnrnMême avec beaucoup d'optimisme le renouvellement d'un titre de séjour étudiant semble difficilement envisageable.rrnrnSalutations,

Par **Cleyo**, le **27/02/2010** à **20:53**

Pour le titre de séjour étudiant, c'est en effet très mal parti, et la préfecture a déjà fait preuve de patience avec vous.... rrnrnPar contre, il n'y a aucune obligation d'être en séjour régulier pour pouvoir se marier, car c'est un droit protégé par la constitution. rrnrnPar contre, le fait de ne pas avoir de papiers complique les choses lors des formalités de mariage, et il y a toujours un risque de reconduite car certaines mairies décrochent le téléphone pour téléphoner à la police et transmettre votre adresse. rrnrn[s]Il faut aller retirer le recommandé, c'est impératif[s]. Car ne pas retirer les LRAR ne sert à rien, car selon la loi ils sont réputés avoir été retirés quand même. rrnrnIl ne faut pas faire l'autruche, et voir ce qu'il en est. Car si en effet c'est une décision de reconduite, cela doit modifier votre façon de vivre et vous devrez être vigilant : ne jamais ouvrir la porte d'entrée vous-même, ne pas être visible de la porte lorsqu'elle s'ouvre, faire attention lorsque vous sortez aux contrôles d'identité, etc... rrnrnEnfin, attention à ce que vous direz lors de l'entretien avant le mariage : vous serez en effet soupçonné de vouloir vous marier pour régulariser votre situation. rrnrnSoyez donc bien conscient que les questions posées sont là pour, éventuellement, vous piéger : date de votre rencontre, fête prévue avec la famille, qui a eu l'idée du mariage, les parents sont-ils au courant, d'accord, avez-vous vécu ensemble, depuis combien de temps, etc etc... Attention aux divergences entre vous. Prévoyez des photos de vous, des preuves de votre vie commune. rrnrnBref, le temps de l'insouciance est terminé, sinon vous risquez un billet d'avion gratuit avec bracelets en prime. On se réveille.... rrnrnPour le visa, vous devez déjà en principe être entré sur le territoire avec un visa long séjour. En principe, donc, aucun problème de ce côté en vue. rrnrnCleyo

Par **farouk20**, le **09/08/2011** à **01:25**

salut a tous rn voila je suis étudiant sans papier je suis arrivé en France en 2009 avec un visa touristique toute en sachant que je pourrai m'inscrire car j'ai eu une pré inscription dans mon pays mais j'ai eu un refus au niveau de l'ambassade pour un visa d'étude.rndonc je me suis inscrit en licence informatique pour l'année 2009/2010rnet la je suis en stage pour le master 1 dans le me domaine, et mon patron veut me prendre comme salarie en fin CDI mais il sait pas si c'st possible.rn moi non plus je sais pas si je peux deposé mon dossier au niveau de la préfecture.rnmerci d'avance pour vous conseilles.